

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
12	11

Date de la convocation
22 février 2020
Nombre de pouvoirs
0

COMPTE-RENDU DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mardi 03 mars 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 03 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Étaient présents à 20 h : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, M. MORIN Thierry, Mme GARDAN Christine, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 h :

- Mme ROSSIGNOL Géraldine.

M. MORIN Thierry a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Finances - compétences assainissement - clôture du budget annexe assainissement

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapport de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,
VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,
VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020,

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune

et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019,

CONSIDERANT la création du budget annexe « régie assainissement » par Fougères Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2019 et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal 2020,
- d'arrêter le principe :
du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « régie assainissement » 2020 de Fougères Agglomération,
- de prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal de Landéan et le conseil communautaire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- de préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal 2020 de la commune de Landéan au compte 678 pour 7870,62 €,
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » 2020 de Fougères Agglomération au compte 778 pour 7870,62 €,
- de préciser que le transfert du déficit d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Recette sur le budget principal 2020 de la commune de Landéan au compte 1068 pour un montant de 13744,02 €,
 - Dépense sur le budget annexe 2020 « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 1068 pour 13744,02 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Fougères Agglomération et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Landéan accepte cette proposition.

Délibération pour signature d'une convention entre la Commune de Landéan et Fougères Agglomération pour la gestion des eaux pluviales urbaines

A compter du 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exercera sur l'ensemble de son territoire la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, telle que prévue à l'article L.5216-5-I-10° et définie aux articles L.2226-1 et R.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, ce au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité du service public de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il a été convenu que la communauté d'agglomération délègue à la Commune de Landéan l'exercice de cette compétence.

Pour ce faire, la Commune de Landéan doit signer une convention qui a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, Fougères Agglomération, autorité délégante, à la Commune de Landéan, autorité délégataire.

Elle prendrait effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Landéan :

- accepte qu'une convention de délégation soit signée entre Fougères Agglomération et la Commune de Landéan pour la gestion des eaux pluviales urbaines pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- et autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Fougères Agglomération et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Commune de Lécousse

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2019-2020, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Lécousse pour des élèves, domiciliés à Landéan, scolarisés dans cet établissement, dont voici la répartition après un abattement de 20 % pour les communes adhérentes à Fougères-Agglomération :

Maternelle	Elémentaire	Total dû
760,84 € (coût issu du compte administratif 2018 pour un élève en maternelle) x 4 élèves = 3043,36 €	395,17 € (coût issu du compte administratif 2018 pour un élève en élémentaire) x 2 élèves = 790,34 €	3833,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de Landéan verse la somme de 3833,70 € à la commune de Lécousse pour cette affaire.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de la Commune de Javené

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2019-2020, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de la commune de Javené pour des élèves, domiciliés à Landéan, scolarisés dans cet établissement, dont voici la répartition après un abattement de 20 % pour les communes adhérentes à Fougères-Agglomération :

Maternelle	Elémentaire	Total dû
934,35€ (coût issu du compte administratif 2018 pour un élève en maternelle) x 1 élève = 934,35 €	354,02 € (coût issu du compte administratif 2018 pour un élève en élémentaire) x 1 élève = 354,02 €	1288,37 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de Landéan verse la somme de 1288,37 € à la commune de Javené pour cette affaire, les montants ci-dessus étant inférieurs aux coûts moyens départementaux.

Participation aux charges de fonctionnement de l' école privée de la Commune de Parigné

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2019-2020, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Parigné pour des élèves, domiciliés à Landéan, scolarisés dans cet établissement :

Elémentaire	Total dû
376 € (coût moyen départemental) x 4 élèves	1504 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la commune de Landéan verse la somme de 1504 € à la Commune de Parigné pour cette affaire.

Délibération pour location d'une annexe près du presbytère

M. le Maire propose de renouveler le contrat de location qui est arrivé à échéance au 31/12/2019 d'une annexe, située près du presbytère, sur la parcelle n° 721 en section AB, au profit de M. et Mme MERET Jean, domiciliés 5 rue des Renardières à LANDEAN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour renouveler ledit contrat de location du 01/01/2020 au 31/12/2020 au profit de M. et Mme MERET Jean. La Commune de LANDEAN se réserve, en 2020, le droit de récupérer l'annexe louée en cas de vente du Presbytère ou en cas de décision de la Commune de restructurer le presbytère et d'exécuter des travaux de rénovation. Le congé sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

M. et Mme MERET Jean disposeront d'un délai de 1 mois à partir de la date de réception de la notification pour libérer les lieux.

- décide que le loyer annuel sera égal à 480 €, payable à compter d'avril 2020, par M. et Mme MERET Jean. En cas de reprise de l'annexe du presbytère par la Commune en 2020, celle-ci leur reversera une partie du loyer au prorata temporis,

- et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération pour approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des Eaux Parigné-Landéan

M. le Maire indique que, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2018 adopté par le Syndicat Intercommunal des eaux Parigné-Landéan doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il expose ce rapport aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, prend acte de cette présentation.

Délibération finale pour vente de plusieurs portions d'un chemin communal au lieu-dit « Le Rocher Méhalin »

Par délibération en date du 02 avril 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs portions d'un chemin, situé au lieu-dit « Le Rocher Méhalin » à LANDEAN :

Portions de chemin à aliéner bordant les parcelles
n° 240 et 337 sur la commune de Landéan en section B
n° 239, 240 et 339,338 sur la commune de Landéan en section B

L'enquête publique s'est déroulée du 06 juin 2019 au 25 juin 2019 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter les portions de ce chemin rural en vue de leur cession :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
Le Rocher Méhalin	B	730	189 m ²
Le Rocher Méhalin	B	731	31 m ²
Le Rocher Méhalin	B	729	462 m ²

- que la Commune de LANDEAN cède, au prix de 0,60 €/m², les parcelles n° 730 d'une superficie de 189 m², n° 731 d'une superficie de 31 m² et n° 729 d'une superficie de 462 m² au profit de la SCI Le Rocher, située « Le Rocher Montlouvier » 35420 LOUVIGNE DU DESERT,
- qu'il soit autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial SELURL Béatrice FONTAINIER-RUBIO, situé 1 Rue Saint-Martin, à Louvigné du Désert (35420) dont les frais d'acte notarié ainsi que les frais de bornage seront pris en charge par la SCI Le Rocher.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Création d'un chemin pour accès au Village de la Gendrais et à la carrière du Rocher Méhalin

Dans le cadre de l'aménagement de l'accès au Village de La Gendrais et de la carrière du Rocher Méhalin, il est nécessaire d'assurer la liaison entre le chemin communal, situé sur la Commune de La Bazouge du Désert et sur le chemin communal de Landéan.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose :

- de céder la parcelle n° 732 (ex 364) en section B d'une superficie de 7 m² à La SCI Le Rocher, située au Montlouviens 35420 LOUVIGNE DU DESERT, au prix de 0,60 €/m²,
- qu'il soit autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial SELURL Béatrice FONTAINIER-RUBIO, situé 1 Rue Saint-Martin, à Louvigné du Désert (35420) dont les frais d'acte notarié ainsi que les frais de bornage seront pris en charge par la SCI Le Rocher.

La Commune de Landéan restera propriétaire de la parcelle n° 733 (ex 364) d'une surface de 703 m².

Cette délibération remplace la délibération n° 45 prise le 16 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Proposition du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord pour l'inscription au BP 2020 de la Commune

M. le Maire présente la proposition de budget primitif du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord concernant les dépenses de voirie 2020 de la Commune de Landéan indiquées ci-dessous :

	propositions dépenses de voirie année 2020	montant
section de fonctionnement	frais de travaux	39786,53 €
	frais de gestion	55552,45 €
	total :	95338,98 €
section d'investissement	<u>travaux à effectuer :</u>	
	Travaux de voirie	20000 €
	total des travaux :	20000 €
	reliquat d'investissement 2019	-4954,07€
	récupération TVA de l'exercice 2018	-927,58 €
Amortissements	-2316,52 €	
	total à reporter :	11801,83 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'inscrire au budget primitif 2020 de la commune de Landéan la proposition 2020 du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord, soit :
- en dépenses de fonctionnement, la somme de 95338,98 € (frais de travaux et de gestion 2020) à l'article 65548 « autres contributions »,
- en dépenses d'investissement, la somme de 11801,83 € (travaux) à l'article 2041582 « bâtiments et installations » à l'opération 981 « travaux de voirie ». M. le Maire indique qu'à la réception des factures d'investissement un montant figure pour l'utilisation du matériel du Syndicat de Voirie pour les chantiers. Ce montant doit être désormais payé en fonctionnement à l'article 65548. Le montant étant inconnu pour l'instant, un budget supplémentaire de 2000 € sera inscrit à cet article.

Délibération pour rénovation de l'éclairage public du lotissement du Patis (Questions diverses)

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 16 octobre 2020 pour la rénovation de l'éclairage public du Lotissement du Patis dont l'étude détaillée faisait ressortir un reste à la charge de la Commune pour les travaux suivants :

Type de travaux	Reste à la charge de la Commune de Landéan
Rénovation de l'éclairage public	44949,19 € après subvention du SDE à hauteur de 40 %

L'estimation financière est supérieure à celle envisagée par l'avant-projet sommaire. La commune n'ayant pas transféré sa compétence pour l'éclairage public, la TVA sera préfinancée par le SDE 35, puis remboursée par la collectivité. Elle pourra être récupérée par le biais du FCTVA.

Monsieur le Maire présente la nouvelle estimation financière pour ces travaux :

Détail des modalités financières	Montant
Estimation financière H.T. de l'opération estimée servant de base de calcul de la participation	+ 134149,64 €
Taux de participation du SDE 35	40 %
Taux de modulation de la collectivité	1,75
Montant estimé de la participation du SDE 35	- 93904,74 €
Frais de maîtrise d'œuvre (pas de subvention sur ces frais, ni TVA)	+ 5365,99 €
Montant H.T. restant à la charge de la collectivité	= 45610,89 €
Montant de la TVA basé sur 134149,64 € H.T.	+ 26829,93 €
Montant à la charge de la collectivité	= 72440,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide cette nouvelle estimation,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 du budget de la Commune,
- et autorise Monsieur le Maire à signer le tableau financier et toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vu, le Maire,
Louis-Gérard GUERIN**



